

Publié le 27/08/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P339_2024

Date : 23/08/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) - Assistant projet QB7

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de 6 ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Suite à la création au 1^{er} janvier 2024 de l'unité entretien maintenance du patrimoine et SDIE, un outil de gestion des demandes de travaux (QB7) a été déployé afin de permettre aux équipes d'optimiser la gestion des tâches quotidiennes et de faciliter la saisie des demandes des utilisateurs.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'efficacité et l'appropriation de l'outil, il est nécessaire d'accompagner son déploiement par la mise en place de procédures, d'un suivi régulier et d'une assistance aux utilisateurs.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi non permanent d'assistant projet QB7 (fonction : conseiller technique) afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à la responsable de l'unité entretien maintenance du patrimoine et SDIE, le contractuel assurera les missions suivantes :

- Accompagner les utilisateurs dans leurs démarches de ticketing,

- Assurer l'interface entre les demandeurs et les équipes de l'unité entretien maintenance du patrimoine et SDIE,
- Favoriser l'amélioration continue de l'outil : suivi régulier, ajustement de l'usage aux besoins des services, consolidation ou adaptation des procédures existantes, ...,
- Production d'éléments statistiques sur le fonctionnement général des demandes d'intervention,
- Participation active au réseau d'assistance interne.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité d'accompagner le déploiement de l'outil de gestion des demandes de travaux, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE